



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels 



Encourager une démarche participative pour végétaliser l'espace public

La commune de Woluwe-Saint-Pierre encourage le développement de la végétalisation de l'espace public en s'appuyant sur une **démarche participative** et une forte implication des habitants, des associations, des quartiers durables, etc., afin de :

-  Favoriser la nature et la biodiversité en ville
-  Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
-  Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte de Woluwe-Saint-Pierre
-  Changer le regard sur la ville
-  Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
-  Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux

Nous vous remercions
pour votre engagement !



La présente charte est signée entre la commune de Woluwe-Saint-Pierre et :
Coordonnées du citoyen :

Autorisé-e à occuper les lieux ci-après désignés:

Est autorisé à installer et à entretenir, à ses frais, sur ces lieux, des dispositifs de végétalisation suivants:

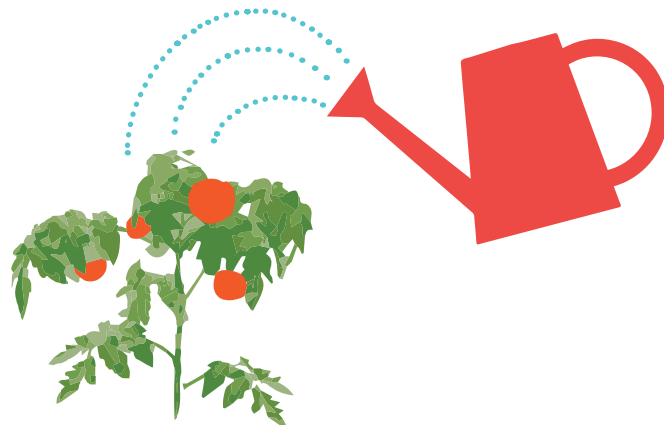
dont le(s) plan(s) et descriptifs figurent en annexes de la présente charte.

Annexe 1:
Description du dispositif de végétalisation
Annexe 2:
Plan d'emprise et d'aménagement

1. Conditions générales

En acceptant ce permis de végétaliser, le signataire s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement sans utiliser de pesticides
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement, au climat et favorisant la biodiversité
- Entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté et de sécurité



Le signataire du présent permis de végétaliser s'engage à :

- Désherber, au besoin, les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de tout produit phytosanitaire et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).
- Entretenir les plantes tout au long de l'année (soins des plantes, arrosage, renouvellement, taille des végétaux autant que nécessaire) ; En cas d'absence, s'assurer du bon entretien des plantes par un·e voisin·e

Les végétaux

Le signataire du présent permis de végétaliser s'engage à :

- Choisir de préférence des essences mellifères pour la plus grande joie de nos insectes butineurs ;
- Choisir des plantes adaptées à la situation (ombre, soleil, vent, climat, etc.) ;
- Ne pas planter de plantes invasives, toxiques, épineuses et urticantes.



L'entretien, la propreté et la sécurité

Le signataire du présent permis de végétaliser s'engage à :

- Entretenir le dispositif de végétalisation (soins des végétaux, tailler les végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- Maintenir propre le dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme le trottoir (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations) ;

Il garantira également :

- L'intégrité du dispositif de végétalisation installé (bac, jardinière,...). Le demandeur doit garantir l'entretien ou éventuellement le remplacement de son dispositif ;
- L'accessibilité de l'espace public, le passage réglementaire ainsi que la sécurité des piétons, poussettes et voitures seront en tout temps respectés ; Maintenir la plante bien guidée, tuteurée et palissée si nécessaire ;
- L'installation respecte le cheminement naturel des piétons. Le dispositif ne doit en aucun cas gêner ni la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- L'emprise réalisée par le dispositif de végétalisation sur l'espace public ne pourra en aucun cas masquer les dispositifs d'utilité publique (plaque de rue, éclairage public, etc.) ;

La préservation des arbres

Le signataire de la présente charte veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres qui appartiennent à la Commune ne peut être effectuée que par les services de la commune.

2. Conditions particulières : types d'aménagements

Végétation comestible

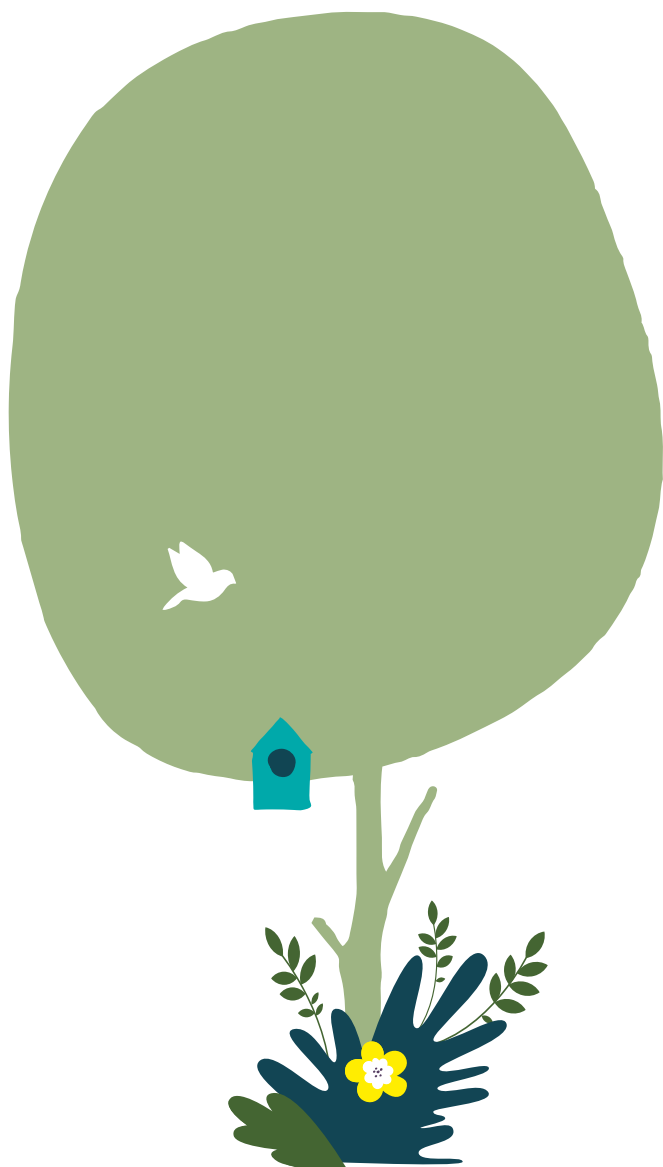
Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Cultiver les légumes ou autre végétation comestible (fleurs, fruits) dans des bacs d'une hauteur d'au moins 60 cm (pour les cultures hors sol) ;
- Placer un panneau d'information à destination des riverains les invitant à se servir gratuitement ;
- Ne pas planter des végétaux comestibles au niveau des pieds d'arbres afin d'éviter tout risque de contamination (polluants des voitures, pathogènes, mégots et autres déchets ...) ;
- Privilégier les semences issues de l'agriculture biologique.

Fleurissement de pieds d'arbres

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Préserver l'intégrité de l'arbre et de son système racinaire ;
- Planter sur une profondeur superficielle afin d'éviter d'abimer le système racinaire de l'arbre ;
- Le sol ne sera pas bêché ;
- Un léger ajout de compost ou paillage peut être réalisé ;
- Préserver un espace de 15 cm autour du tronc (pas d'ajouts de terre ni de plantations) afin d'éviter d'étouffer l'arbre et de le blesser dans sa partie enterrée ;
- Ne pas utiliser les tuteurs et planches de maintien des arbres : ils ne peuvent pas servir de support à des dispositifs de fleurissement ;
- Rien ne peut être fixé au tronc (clous), les liens souples sont tolérés ;
- Une signalétique sera placée, en terre ou sur l'arbre pour avertir les habitants et les agents communaux, suivant le modèle arrêté par le Collège. Aucun clou ou autre objet pointu ne sera planté dans l'écorce des arbres pour accrocher cette signalétique. Si la signalétique est placée directement sur le tronc, le demandeur utilisera des fixations souples ou élastiques afin de ne pas endommager l'arbre, et veillera à adapter ces fixations tout au long de la vie du projet, en fonction de la croissance de l'arbre. Il vérifiera que cette signalétique est visible, propre et correctement maintenue.



⋮ Bacs en espace public ⋮

Lorsque le demandeur reçoit une autorisation de végétalisation en bac, ce dernier sera obligatoirement fourni et installé par le demandeur. Une distance minimale de 150 cm libre de tout obstacle sur la largeur du trottoir, devra être respectée en accord avec le règlement régional d'urbanisme. Lorsque le bac est placé contre une façade, il sera jointif sans y être fixé, de façon à garantir l'accès au sous-sol par les services d'urgence ou d'entretien. Les soupiraux, fenêtres et éléments du petit patrimoine (décorations, robinet, décrottoir, ...) devront rester également tout à fait dégagées, pour des raisons de salubrité, de sécurité et de mise en valeur du patrimoine. Les matériaux choisis pour le bac seront d'origine naturelle (bois, pierre, céramique, ...)

⋮ Plantes grimpantes le long de façades à front de voirie ⋮

Dans le cas de l'installation d'une plante grimpante le long de façade à front de voirie, le trou de plantation (maximum 30 x 60 cm, situé à 60 cm minimum de la ligne mitoyenne) sera creusé parallèlement à la façade par les services de la commune.

L'installation de plantes grimpantes sur les façades des bâtiments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde l'autorisation sera évaluée au cas par cas. Le trottoir sur lequel le demandeur souhaite installer la plante grimpante devra avoir une largeur minimale de 150 cm, bordure comprise. L'emprise de la plante ne dépassera pas 30 cm de déport par rapport à la façade et restera dans tous les cas circonscrite dans les limites de la propriété concernée.

⋮ Communication et bilan ⋮

Le signataire transmettra aux services de la commune (Département Gestion Urbaine – Service Environnement et Développement Durable) des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ces initiatives et promouvoir la démarche.

Le demandeur donne son autorisation à ce que les photos soient utilisées par la commune pour valoriser, recenser les initiatives et promouvoir la démarche auprès des citoyens. Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre d'une demande qui fait l'objet de ce règlement, sont collectées conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et sont uniquement traitées par la commune en vue de l'exécution de ce règlement.



Responsabilité

Les demandeurs sont entièrement et seuls responsables de tous les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés par le dispositif pendant toute la durée d'existence du dispositif de végétalisation, du fait d'un défaut d'entretien ou du non-respect des engagements et conditions visés dans le présent règlement. Il est de la responsabilité des demandeurs de vérifier qu'ils disposent des assurances nécessaires en ce sens. En cas de déménagement et/ou revente de l'immeuble, le demandeur en informera la commune au plus tard un mois à l'avance. Le demandeur devra soit obtenir l'accord du nouveau propriétaire/locataire/voisin-e de reprendre le projet et selon les obligations mentionnées ; soit mettre fin au projet, en respectant un préavis d'un mois.

Révocation de l'autorisation et remise en état de l'espace public

L'autorisation d'occupation privative de l'espace public étant donnée à titre précaire, elle pourra être révoquée par la commune à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige.

L'autorisation pourra également être retirée en cas de non-respect des dispositions du présent règlement et des engagements des demandeurs. En cas de retrait de l'autorisation, la commune pourra immédiatement enlever toute installation mise à disposition du demandeur sans que quiconque puisse faire valoir une quelconque réclamation ou revendiquer une quelconque indemnité.

Fait à Woluwe-Saint Pierre, le

La Secrétaire communale,
Florence van LAMSWEERDE

L'Echevin de la Transition Écologique
Damien DE KEYSER

